

RÈGLEMENT N° 244

RÈGLEMENT N° 244 VISANT À MODIFIER LE PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2004 par le conseiller Monsieur Michel Chouinard;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALPHÉE PELLETIER, CONSEILLER
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS DUTIL, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMENT**

Que le règlement portant le numéro 244 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 5 de l'article 10 du règlement 236 est remplacé par le libellé suivant :
« Si l'entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que l'occupant a omis de préparer son terrain ou de libérer l'ouverture du capuchon ou du couvercle de l'installation septique pour permettre d'y procéder à la vidange au cours de la période indiquée à l'avis les coûts occasionnés pour la visite additionnelle seront facturés par l'entrepreneur au propriétaire.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Marcel Bélanger, maire

Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière